

## ARRÊTÉ

### portant modification du régime de priorité aux carrefours de la Route Départementale n° 988 sur les Communes de CHARRON et de ROUGNAT

Référence du dossier :

2	4	A	U	Z	2	2	4	A	P
---	---	---	---	---	---	---	---	---	---

**La Présidente du Conseil Départemental de la Creuse**  
**Chevalier de la Légion d'Honneur**  
**Le Maire de la Commune de CHARRON ;**  
**Le Maire de la Commune de ROUGNAT ;**

**VU** le code de la route ;

**VU** le code général des collectivités territoriales ;

**VU** le code général de la propriété des personnes publiques ;

**VU** le code de la voirie routière ;

**VU** l'arrêté du 24 novembre 1967 sur la signalisation des routes et autoroutes, modifié et complété ;

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (1<sup>ère</sup> partie – Généralités) approuvée par l'arrêté ministériel du 07 juin 1977 et arrêtés subséquents ;

**VU** le règlement de la voirie départementale adopté par délibération du Conseil Général du 6 juillet 1992, modifié le 2 mai 2005 et le 21 octobre 2013 ;

**VU** l'arrêté de Madame la Présidente du Conseil Départemental n° 2024-162 du 9 janvier 2025, et son annexe, portant délégation de signature à Monsieur Anthony ZOLLINO, Directeur Général Adjoint des Services en charge du Pôle Cohésion des Territoires ;

**VU** la demande de la mairie de CHARRON, représentée par Mme le Maire, en date du 25 septembre 2024 ;

**CONSIDÉRANT** que pour assurer la sécurité des usagers de la route et des riverains, il y a lieu de modifier le régime de priorité sur la Route Départementale n° 988 sur la commune de CHARRON et de ROUGNAT ;

**SUR** proposition de Monsieur le Directeur Général Adjoint des Services en charge du Pôle Cohésion des Territoires, de Madame le Maire de CHARRON et de Monsieur le Maire de ROUGNAT ;

## ARRÊTENT:

### **Article 1er**

- A l'intersection de la Route Départementale n° 988, au PR 1+976, avec la voie communale n°113 menant au village de LES COURBES sur le territoire de la commune de CHARRON, est instauré un régime de priorité « STOP ».

Tout conducteur circulant sur cette Voie Communale n°113 devra marquer un temps d'arrêt à la limite de la chaussée et ne s'engager qu'après s'être assuré qu'il peut le faire sans danger.

- A l'intersection de la Route Départementale n° 988, au PR 2+764, avec la voie communale menant au village de BOMELANGE sur le territoire de la commune de CHARRON, est instauré un régime de priorité « STOP ».

Tout conducteur circulant sur la Voie Communale devra marquer un temps d'arrêt à la limite de la chaussée et ne s'engager qu'après s'être assuré qu'il peut le faire sans danger.

- A l'intersection de la Route Départementale n° 988, au PR 3+860, avec la Route Départementale n° 25 sur le territoire de la commune de CHARRON, est instauré un régime de priorité « STOP ».

Tout conducteur circulant sur la Route Départementale n° 25 devra marquer un temps d'arrêt à la limite de la chaussée et ne s'engager qu'après s'être assuré qu'il peut le faire sans danger.

- A l'intersection de la Route Départementale n° 988, au PR 3+860, avec la voie communale n°6 menant au village de CHAVANEIX sur le territoire de la commune de CHARRON, est instauré un régime de priorité « STOP ».

Tout conducteur circulant sur cette Voie Communale n°6 devra marquer un temps d'arrêt à la limite de la chaussée et ne s'engager qu'après s'être assuré qu'il peut le faire sans danger.

- A l'intersection de la Route Départementale n° 988, au PR 4+865, avec la voie communale n°712 menant au village de LE BETZ sur le territoire de la commune de ROUGNAT, est instauré un régime de priorité « STOP ».

Tout conducteur circulant sur cette Voie Communale n°712 devra marquer un temps d'arrêt à la limite de la chaussée et ne s'engager qu'après s'être assuré qu'il peut le faire sans danger.

- A l'intersection de la Route Départementale n° 988, au PR 6+180, avec la voie communale n°4 menant au village de VILLECHEREIX sur le territoire de la commune de ROUGNAT, est instauré un régime de priorité « STOP ».

Tout conducteur circulant sur cette Voie Communale n°4 devra marquer un temps d'arrêt à la limite de la chaussée et ne s'engager qu'après s'être assuré qu'il peut le faire sans danger.

- A l'intersection de la Route Départementale n° 988, au PR 6+419, avec la voie communale n° 4 menant au village de LES COUTIGNOLLES sur le territoire de la commune de ROUGNAT, est instauré un régime de priorité « STOP ».

Tout conducteur circulant sur cette Voie Communale n°4 devra marquer un temps d'arrêt à la limite de la chaussée et ne s'engager qu'après s'être assuré qu'il peut le faire sans danger.

### **Article 2**

Toutes prescriptions relatives au régime de priorité antérieur au présent arrêté sont abrogées.

### **Article 3**

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.

L'achat, la mise en place et la maintenance seront assurés par les soins de la Mairie de CHARRON et de ROUGNAT sauf pour le carrefour de la RD n° 988 / RD n°25 qui sera à la charge du Conseil Départemental de la Creuse.

Les prescriptions de l'article 1er du présent arrêté prendront effet à compter de la mise en place de la signalisation.

#### Article 4

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

#### Article 5

Monsieur le Directeur général des services du Conseil Départemental de la Creuse, Monsieur le Directeur général adjoint des Services en charge du Pôle Cohésion des Territoires du Conseil Départemental de la Creuse, Madame le Maire de CHARRON, Monsieur le Maire de ROUGNAT, Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Creuse, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera affiché et publié conformément à la législation en vigueur.

A Guéret, le 20 JAN. 2025

**Pour la Présidente du Conseil Départemental  
et par délégation,**

Pour la Présidente du Conseil départemental  
et par délégation,  
Le Directeur des Routes

  
Laurent RICHARD

A CHARRON, le 14/01/25

Le Maire



A ROUGNAT, le 17 JAN. 2025

Le Maire

  


**Destinataires :**

- M. le Directeur Général des Services du Conseil Départemental de la Creuse ..... 1 ex.
- Monsieur le Directeur Général Adjoint des Services en charge du Pôle Cohésion des Territoires  
du Conseil Départemental de la Creuse ..... 1 ex.
- M. le Maire de ROUGNAT ..... 1 ex.
- Mme le Maire de CHARRON ..... 1 ex.
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Creuse ..... 1 ex.
- Secrétariat des Assemblées et Service Courrier  
(pour publication au recueil des actes administratifs) ..... 1 ex.
- Unité Territoriale Technique d'AUZANCES ..... 1 ex.
- Service Exploitation Entretien et Sécurité Routière ([sesr@creuse.fr](mailto:sesr@creuse.fr)) ..... 1 ex.